

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION du DEVELOPPEMENT
DURABLE et des POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'Aménagement du Territoire
et de l'Environnement

**ARRETE PREFECTORAL PROLONGEANT L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE
INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À CYCLE COMBINÉ GAZ
A TOUL**

LE PREFET DE MEURTHE ET MOSELLE

Travaillé en la Région de Metz

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1^{er} du livre I et le titre 1^{er} du livre V et notamment ses articles R 512-1, R 511-9 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 12 juin 2008 au 12 juillet 2008 inclus sur la demande présentée par la société POWEO TOUL PRODUCTION en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à cycle combiné gaz à TOUL,

Vu la lettre du 2 juillet 2008 de M. SARTELET, commissaire enquêteur décidant de prolonger la durée de l'enquête publique jusqu'au 26 juillet 2008 inclus, en application de l'article R 512-15 du code de l'environnement

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'enquête publique relative à demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à cycle combiné gaz à TOUL est prolongée **jusqu'au samedi 26 juillet 2008 inclus** dans les mêmes conditions que celles fixées par l'arrêté préfectoral du 22 mai 2008 susvisé.

ARTICLE 2 – un avis relatif à la prolongation de cette enquête sera affiché dans les communes de TOUL, GONDREVILLE, FRANCHEVILLE, ECROUVES, DOMMARTIN-LES-TOUL, VILLEY-SAINT-ETIENNE, PAGNEY-DEVANT-BARINE, au plus tard le 12 juillet 2008, date initialement prévue pour la fin de l'enquête et jusqu'au 26 juillet 2008 inclus.

L'accomplissement de l'affichage relatif à la prolongation de l'enquête publique sera certifié à l'issue de l'enquête publique par chacun des maires des communes susvisées ;

Cet avis sera également affiché par le pétitionnaire, au plus tard le 12 juillet 2008, dans le voisinage de l'installation projetée et publié, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux.

ARTICLE 3 - Les permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans l'arrêté du 22 mai 2008 sont maintenues. Deux permanences supplémentaires se tiendront au lieu et date suivants :

A TOUL :

- Jeudi 17 juillet 2008 de 9h à 12h,
- Samedi 26 juillet 2008 de 9h à 12h

ARTICLE 4 – Les clôtures et signatures de registres d'enquête, telles qu'elles sont prévues dans l'arrêté préfectoral du 22 mai 2008, sont reportées au 26 juillet 2008.

ARTICLE 5 - M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de TOUL, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le directeur de la société POWEO TOUL PRODUCTION
- M. le commissaire-enquêteur

et dont une copie sera adressée à :

- M. le président du tribunal administratif
- M. l'inspecteur des installations classées
- M. le directeur départemental de l'équipement

NANCY, le 04 JUIL. 2008

Le Préfet
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Michel MOUGARD